

**REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-42**

Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, , Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absents avant donné procuration :** Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

**Excusés :** Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

**Absents :** Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, demandes de renseignements négatives).

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le conseiller aux décideurs locaux demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de prestations de services n'ayant pu être recouverts pour décès des usagers.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

EXERCICES	DEBITEURS	MONTANTS VOTE LE 3/4/23	NOUVEAU VOTE	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2017	DUBUS FLORE	582.49 €	582.49 €	Décédée et demande de renseignements négative
	<b>Total débiteur</b>	<b>582.49 €</b>	<b>582.49 €</b>	
2019	GRAIGNON PAR ASAPN	322.71 €	-58.51 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	GRAIGNON PAR ASAPN	447.89 €		Surendettement et décision effacement de dette
	<b>Total débiteur</b>	<b>770.60 €</b>	<b>712.09 €</b>	
2011	MARIANOWSKI MARIANNE		1 556.66 €	Poursuite sans effet
	<b>Total débiteur</b>		<b>1 556.66 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 353.09 €</b>	<b>2 851.24 €</b>	

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité 13 voix

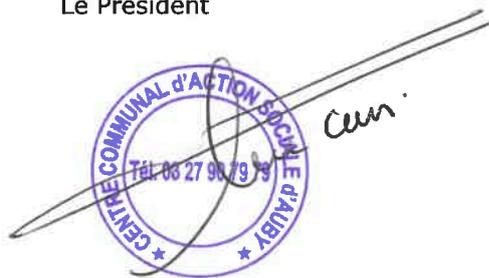
**DECIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 10/11/2023

Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a circular purple official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'AUBY" and the telephone number "Tél. 03 27 90 79 79".

Fait et délibéré en séance à Auby,  
le 27/10/2023

Le Président,

Christophe CHARLES



A handwritten signature in black ink is written over a circular purple official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'AUBY" and the telephone number "Tél. 03 27 90 79 79".